

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE424

présenté par

Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Abad, M. Vialay, M. Leclerc,
M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Lurton, M. Grelier,
Mme Poletti, M. Masson et M. Gosselin

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« incluent, dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs dont elles ont la charge, une part significative de produits acquis en »

les mots :

« et les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public ont la charge comprennent une part significative de produits acquis selon des modalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas écarter de l'approvisionnement en produits de qualité, les usagers des établissements publics déjeunant dans des cantines gérées par des personnes privées, pour ne pas créer de rupture d'égalité entre les différents usagers des services publics.

La formulation proposée par le présent amendement n'impose en revanche pas d'obligation aux établissements qui ne sont pas tenus d'une mission de service public (comme les restaurants d'entreprise).